

Bordereau de signature

DEL2018_0242



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	20/12/2018	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	20/12/2018	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2018-12-20)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // deliberation_mairie

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - EGALITÉ - FRATERNITÉ

Département de
SEINE ET MARNE

DEL2018_ 0242

Arrondissement de
TORCY

COMMUNE DE NOISIEL

**EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal**

Canton de CHAMPS-SUR-MARNE

SÉANCE ORDINAIRE LUNDI 17 DECEMBRE 2018,
L'an deux mille dix-huit, le lundi dix-sept décembre, à 19h00,

Le Conseil Municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 06 décembre 2018, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, Mairie Principale, sous la présidence de M. VISKOVIC, Maire de Noisiel.

PRÉSENTS : M.VISKOVIC, M.TIENG, Mme NATALE, M. SANCHEZ, Mme TROQUIER, M.RATOUCHNIAK, Mme NAKACH, M.DIOGO, Mme NEDJARI, M.FONTAINE, M.MAYOULOU NIAMBA, M.BEAULIEU, Mme ROTOMBE, M.BARDET, Mme BEAUMEL, Mme MONIER, M. VACHEZ, Mme DAGUILLANES, Mme COLLETTE, Mme JULIAN, M.ROSENMANN, Mme CAMARA, M.CALAMITA (arrivée à 19h49 avant le vote du point n°9), Mme DODOTE, Mme VICTOR, Mme PELLICOLI, M.KAPLAN, M. KRZEWSKI, M. TATI.

ÉTAIENT EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

M.NYA NJIKÉ qui a donné pouvoir à M.VISKOVIC,
M.CALAMITA qui a donné pouvoir à M. BEAULIEU (jusqu'au point n°8)
M.DRAMÉ qui a donné pouvoir à M.KAPLAN,

ABSENTS : M.NGUYEN, Mme PHAM.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme DAGUILLANES.

Point 3 : Convention de mandat pour l'installation et l'exploitation d'un système de vidéo protection entre la Commune de Noisiel et l'Association Syndicale Libre du Bois de la Grange

- suite DEL2018_

0242

portant Convention de mandat pour l'installation et l'exploitation d'un système de vidéo protection entre la Commune de Noisiel et l'Association Syndicale Libre du Bois de la Grange (2)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Procès Verbal de l'assemblée générale ordinaire du 18 octobre 2018 de l'ASL du Bois de la Grange,

VU la convention de mandat annexée à la présente délibération,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de formaliser un partenariat avec l'Association Syndicale Libre du Bois de la Grange et plus particulièrement les modalités relatives à l'installation et l'entretien du système de vidéo protection ainsi qu'au raccordement au réseau communal et au visionnage et à l'exploitation des images,

CONSIDÉRANT l'avis du bureau municipal du 3 décembre 2018,

ENTENDU l'exposé de Monsieur RATOUCHNIAK, Maire-adjoint en charge des Finances, des Marchés Publics et de la Vie des Quartiers,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À 30 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION,

APPROUVE la participation financière de l'Association Syndicale Libre du Bois de la Grange pour l'acquisition et l'installation d'un dispositif de vidéo protection d'un montant de 102 933.24€.

DIT que la recette correspondante sera inscrite au Chapitre 45 "Opérations pour compte de tiers" au Budget 2018.

APPROUVE la participation financière de l'Association Syndicale Libre du Bois de la Grange pour les frais d'entretien des installations fixés comme suit :

- Entretien préventif : 872.70€ HT/an et par caméra.
- Entretien correctif : 736.30€ HT/an et par caméra.

Ces prix s'entendent par caméra et seront révisés chaque année conformément à l'article 3.2 du C.C.A.P. du marché n°2016/043 passé entre la commune de Noisiel et la société EIFFAGE.

DIT que la recette correspondante sera inscrite au Budget 2019.

ACCEPTE les termes de la convention.

AUTORISE le Maire à signer, avec l'Association Syndicale Libre du Bois de la Grange, la convention de mandat annexée à la présente note, ainsi que tout document ou avenant qui seraient liés.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Mathieu VISKOVIC



Transmis au représentant de l'Etat le
Publié au RAA le
Affiché en mairie le

20 DEC. 2018

20 DEC. 2018

20 DEC. 2018

Ref: DE

Envoyé en préfecture le 14/04/2020
Reçu en préfecture le 14/04/2020
Affiché le 
ID : 077-217703370-20200305-AVDEL2018_0242-DE

**AVENANT N°1 A LA
CONVENTION DE MANDAT POUR L'INSTALLATION
ET
L'EXPLOITATION D'UN SYSTEME DE VIDEO
PROTECTION**

Entre

La ville de Noisiel, représentée par son Maire,

D'une part,

Et

L'Association Syndicale Libre du Bois de la Grange à Noisiel ci-après désignée ASL, représentée par son Président, dont le domicile est fixé au 18, rue Albert Einstein à Noisy le Grand (93160) dans les locaux de la société OSICA.

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule :

La Ville de Noisiel souhaite installer un dispositif de vidéo protection au sein de l'ensemble immobilier situé dans le périmètre de l'ASL.

La Ville dispose d'un Centre de Supervision Urbain (CSU) situé dans les locaux de la police municipale au 1 place Gaston Defferre, qui permet, via un système de vidéo protection, de surveiller l'espace urbain communal.

Autorisation Préfectorale n° 2017 BDC VP 134 du 27/04/2017.

Dans un but de coopération entre la Ville et les membres de l'Association Syndicale Libre, ayant pour objet d'assurer la mise en œuvre des missions communes de sécurité des biens et des personnes, la ville et l'ASL se sont rapprochées afin de mettre en place une convention de mandat portant sur l'installation et l'entretien de ce système de vidéo protection et il a été convenu que le CSU visionne les images des caméras concernées par la présente convention, visionnant l'espace privé ouvert au public,

Pour mémoire, la convention a pour but de formaliser le partenariat entre la Ville et l'ASL et plus particulièrement les modalités relatives à l'installation et à l'entretien du système de vidéo protection ainsi qu'au raccordement au réseau communal et au visionnage et à l'exploitation des Images.

L'installation comprend :

4 caméras de vidéo protection installées par la Ville sur les parcelles situées dans le périmètre de l'ASL, aux emplacements suivants :

- 2 caméras dôme sur mat sur la Place des Genêts
- 1 caméra dôme sur mat sur la Place du Bois de la Grange



- 1 caméra dôme sur mat sur la circulation aux abords de la rue Mendès France.

Chaque partie assure l'alimentation en électricité du matériel installé dans ses locaux ou sur son patrimoine. Ces caméras ont vocation à protéger les espaces privés ouverts au public situés dans l'emprise de l'ASL.

En aucun cas ces caméras ne doivent filmer les espaces privés conformément aux textes en vigueur.

La Ville de Noisiel s'est engagée à :

- Elaborer un programme prévisionnel et une enveloppe financière prévisionnelle au titre de l'ensemble de l'opération d'installation des caméras,
- Engager toute étude nécessaire à l'ensemble de l'opération,
- Passer les commandes nécessaires à la réalisation des travaux,
- S'assurer de la bonne exécution des marchés et procéder au paiement des entreprises,
- Assurer le suivi des travaux,
- Assurer la réception des ouvrages,
- Procéder à la remise à l'ASL des ouvrages, tels que visés à l'article 2 de la présente convention,
- Engager toute action en justice et défendre dans le cadre de tout litige avec les entrepreneurs, maîtres d'œuvre et prestataires intervenant dans le projet,
- Et, plus généralement, prendre toute mesure nécessaire à l'exercice de sa mission.

Les modalités d'installation sont :

Pour chaque phase de déploiement, l'ASL autorise la Ville à installer les caméras sur ses immeubles ou aux abords de ceux-ci, la Ville restant maître d'ouvrage des travaux et selon le descriptif ci-annexé.

Un constat contradictoire d'état des lieux sera dressé avant et après réalisation des travaux.

La Ville assumera les responsabilités de maître d'ouvrage jusqu'à la remise complète à l'ASL des ouvrages réalisés.

En particulier, la Ville restera seule responsable des dommages et troubles de toute nature causés aux tiers ou à l'ASL par ses travaux ou les moyens mis en œuvre pour les réaliser, en sorte que l'ASL ne puisse aucunement être inquiété de ce chef et sans préjudice de ses actions récursoires.

Les modalités de financement sont :

L'ASL prendra financièrement en charge, la totalité des frais d'acquisition et d'installation des équipements nécessaires au fonctionnement des 4 caméras de vidéo protection sur sa résidence sur présentation des factures acquittées dans le cadre d'un montant fixé à 44 089,74€ HT pour les travaux réalisés du 01/05/2019 au 31/05/2019 et à 44 218,40€ HT pour les travaux réalisés du 01/06/2019 au 30/06/2019.

Après réception par la Ville de l'intégralité des ouvrages, la Ville adressera les documents nécessaires (factures acquittées et détaillées des travaux réalisés) à l'ASL qui remboursera la Ville dans un délai d'un mois à compter de la réception des documents.

L'ASL sera propriétaire de ces équipements à compter de la mise à disposition des ouvrages par la Ville.

L'ASL prendra financièrement en charge la totalité des frais d'entretien des installations et s'engage à rembourser la Ville sur présentation des factures correspondantes et dans la limite d'un budget fixé à :

- o Entretien préventif : 872.70€ HT/an et par caméra.
- o Entretien correctif : 736.30€ HT/an et par caméra.

Ce prix s'entend par caméra et sera révisé chaque année conformément à l'article 3.2 du C.C.A.P. du marché n°2016/043 passé entre la commune de Noisiel et la société EIFFAGE.

Les modalités de mise à disposition des ouvrages à l'ASL sont :

La mise à disposition prend effet à la date du procès-verbal contradictoire de remise des ouvrages

Le procès-verbal contradictoire doit intervenir dans un délai de huit jours maximum à compter de la réception des ouvrages par la Ville.

La Ville devra transmettre à l'ASL le procès-verbal de réception des travaux et, le cas échéant, le procès-verbal de levée des réserves.

Assurances :

La Ville doit être titulaire d'une police d'assurance de responsabilité civile générale couvrant toutes les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'elle est susceptible d'encourir vis-à-vis des tiers à propos de tous les dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non pouvant survenir pendant la période de construction et d'installation des caméras.

A compter de la transmission du procès-verbal de réception des travaux et, le cas échéant, du procès-verbal de levée des réserves, à l'ASL, cette dernière sera responsable des dommages relatifs aux caméras situées dans son périmètre. Par exemple, en cas de vandalisme intervenu sur une de ces caméras, il appartient à l'ASL et à son assureur, de prendre en charge la réparation de l'équipement.

Durée de la convention :

La présente convention est conclue pour une durée de cinq ans à compter de sa signature, renouvelable par reconduction expresse. Une partie qui envisage de ne pas la renouveler, le signale à l'autre par lettre recommandée, au plus tard 6 mois avant la date d'échéance.

Elle prend fin en cas de retrait de l'autorisation préfectorale.

Modification et réalisation de la convention :

La présente convention ne pourra être modifiée qu'en cas d'accord entre les parties, lequel sera formalisé par le biais d'un avenant à la convention.

En cas d'inexécution des obligations mises à la charge des parties par la présente convention, l'une des parties pourra prononcer la résiliation unilatérale de la présente convention après une mise en demeure de trois mois par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

Litiges :

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, et à défaut d'accord amiable, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Melun.

La résiliation pourra être demandée à tout moment en lettre recommandée avec accusé de réception par les parties, sous réserve de respecter un préavis de 3 mois et d'invoquer le motif de cette résiliation.

Article 1^{er} : Objet de l'avenant

Cet avenant a pour objet de modifier l'article 5 « Financement » de la convention initiale. Ainsi, le montant est fixé à 44 089,74€ HT pour les travaux réalisés du 01/05/2019 au 31/05/2019 et à 44 218,40€ HT pour les travaux réalisés du 01/06/2019 au 30/06/2019. Ces montants ont été réévalués en fonction des révisions de prix calculées avec un coefficient de 1,028 pour le mois de Mai 2019 et de 1,031 pour le mois de Juin 2019, conformément aux dispositions du marché 2016/43 passé entre la Commune de Noisiel et la Société EIFFAGE.

Article 2 : Date d'effet de l'avenant

Le présent avenant prend effet à la date de notification.

Toutes les autres clauses et conditions du marché initial non modifiées par celles de l'avenant demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions de l'avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait en deux exemplaires,

A Noisiel, le 5/3/2020

Pour la Commune de Noisiel,
Le Maire,



Pour l'ASL

GJC HABITAT SOCIAL